



Conseil économique et social

Distr. générale
13 avril 2016
Français
Original : russe

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Quarante-neuvième session

Genève, 22-24 juin 2016

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Infrastructure des voies navigables : Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E

(« Livre bleu »)

Développement de la section Dniepr-Vistule de la voie navigable E 40

Note du secrétariat

I. Mandat

1. Le présent document est soumis conformément aux dispositions du paragraphe 5.1 du module 5 (Transport par voie navigable) du programme de travail pour 2016-2017 (ECE/TRANS/254), adopté par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-dix-huitième session (23-26 février 2016).
2. À sa cinquante-neuvième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (ci-après le Groupe de travail) a discuté de l'avancement des travaux menés par la Commission pour le développement de la section Dniepr-Vistule de la voie E 40 (ci-après la Commission) en vue de la réhabilitation de la voie navigable E 40. Il a pris note des progrès réalisés dans l'élimination des goulets d'étranglement de la section du canal Dniepr-Boug et a demandé à la Commission de le tenir informé de l'avancement de ce projet (ECE/TRANS/SC.3/201, par. 21).
3. À sa quarante-huitième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après le SC.3/WP.3) a été informé des résultats de la conférence de clôture de la Commission, tenue à Lublin

GE.16-05457 (F) 190516 190516

1605457

Merci de recycler 

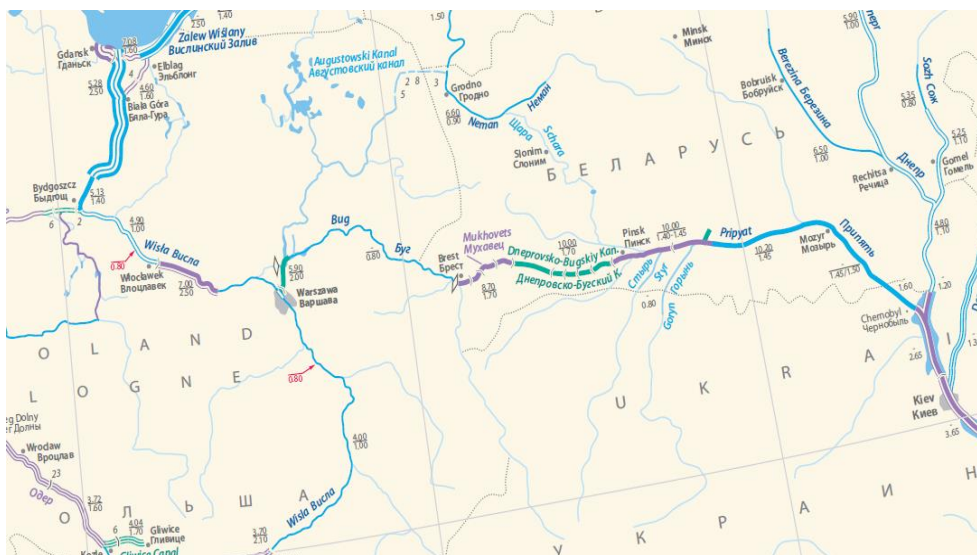


(Pologne) les 15 et 16 décembre 2015, et a chargé le secrétariat d'inviter la Commission à prendre part à sa quarante-neuvième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/96, par. 18).

4. Le présent document contient des informations sur les activités prévues par la Commission en vue de développer la section Dniepr-Vistule de la voie navigable E 40, ainsi que le texte de la Résolution adoptée par les participants à la conférence de clôture.

II. Principales étapes de la réhabilitation de la voie navigable E 40

5. Lorsqu'elle sera entièrement navigable, la voie E 40 reliant la mer Baltique à la mer Noire permettra de transporter des marchandises du Bélarus et de l'Ukraine vers les pays européens, en particulier les pays scandinaves, en transitant par la Pologne. Lorsque les principaux goulets d'étranglement de la section Oder-Vistule auront été éliminés et que cette section sera conforme aux exigences de la classe Va, il sera possible de transporter des marchandises par voie fluviale entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est, et vers l'Europe du Sud-Est, en transitant par la Pologne. Selon les estimations, environ 20 % des marchandises acheminées par le rail et environ 10 % des marchandises acheminées par la route pourront être transportées par cette voie navigable.



Tracé de la voie navigable E 40.

6. Les délégations du Bélarus et de la Pologne se sont penchées sur la question de la réhabilitation de la voie navigable E 40 Dniepr-Vistule-Oder entre Brest et Varsovie dès 2004, lors des sessions du Groupe de travail. À partir de 2006, des rencontres d'experts du Bélarus, de l'Ukraine, de l'Allemagne et de la Pologne ont été organisées afin d'apprécier la pertinence des travaux de réhabilitation de cette voie. En 2013, le projet « Réhabilitation de la section Dniepr-Vistule de la voie navigable E 40: de la stratégie à la planification », soutenu par l'Union européenne, a été initié.

7. Une Commission transfrontalière permanente a été créée en 2014 dans le cadre de ce projet ; elle est composée de représentants des autorités régionales ainsi que des ministères, des instituts de recherche et d'organisations dans les domaines des transports, de la logistique et de l'environnement des trois pays.

8. En octobre 2014, un consortium de cinq organisations dirigé par l'Institut maritime de Gdansk (Pologne) a été désigné pour réaliser l'étude de faisabilité. Il comprend l'Institut d'économie maritime et de logistique de Brême, l'Institut national de recherche et de développement de projets dans le domaine du transport maritime Tchernomorniiproekt (Ukraine), l'Agence ukraino-européenne des affaires et de l'innovation (Allemagne) et l'Académie nationale des sciences de la République du Bélarus.

9. Les résultats des travaux du consortium ont été examinés à Loutsk, en Ukraine, du 15 au 17 juin 2015, et à Lublin, en Pologne, les 15 et 16 décembre 2015. Sur les huit options initiales, dont une consistait en un « redressement » de la section du Boug occidental comprise entre Varsovie et Brest, trois ont été retenues pour approfondissement :

- Option I, tracé nord : Réservoir (lac) de Zegrze – Vallée du cours inférieur du Boug occidental – Plaine de Wołomin – Collines de Siedlce – Plaine de Łuków – Cuvette de Łomazy – Plaine de Kodeń – Polésie occidentale – Boug occidental dans les environs de Terespol – Embouchure de la Moukhavets (207,8 km) ;
- Option II, tracé intermédiaire : Confluent de la Wilga et de la Vistule – Vallée de la moyenne Vistule – Plaine de Garwolin – Collines de Żelechów – Plaine de Łuków – Ancienne vallée du Wieprz – Bystrzyca – Plaine de Parczew – Canal Wieprz-Krzna – Cuvette de Łomazy – Plaine de Kodeń – Polésie occidentale – Boug occidental dans les environs de Terespol – Embouchure de la Moukhavets (195,9 km) ;
- Option III, tracé sud : Confluent du Wieprz et de la Vistule – Vallée de la moyenne Vistule – Ancienne vallée du Wieprz – Plaine de Parczew – Cuvette de Łomazy – Plaine de Kodeń – Boug occidental dans les environs de Terespol – Embouchure de la Moukhavets (159,6 km).

L'option I du tracé du canal nécessite 11 écluses, l'option II en nécessite 9 et l'option III en nécessite 7.

10. Compte tenu des flux de trafic actuels et attendus, et afin de réduire autant que possible l'impact du projet sur l'environnement, l'option III a été jugée préférable au moment de choisir la solution technique optimale pour la construction du canal et des infrastructures hydrauliques et l'aménagement du système d'alimentation en eau, entre autres.

11. Outre l'analyse des solutions techniques de réhabilitation de la section de la voie navigable E 40 comprise entre Varsovie et Brest, l'étude de faisabilité comporte des recommandations générales relatives au développement de cette voie dans les trois pays concernés :

a) En Pologne, il est proposé de mener des travaux de rénovation sur la Vistule, sur la section de la voie navigable E 40 comprise entre Gdansk et Varsovie ;

b) En Ukraine, il est proposé de développer les systèmes d'alimentation en eau et de drainage, d'augmenter la capacité cumulée des réservoirs et de procéder à la rénovation des ouvrages hydrauliques ;

c) Au Bélarus, il est proposé de poursuivre la reconstruction du versant oriental du canal Dniepr-Boug, de mener des travaux de dragage et de construction de structures de soutènement sur la rivière Pripiat, et de construire un réservoir supplémentaire.

12. Étant donné l'ampleur des travaux hydrotechniques décrits ci-dessus, la prochaine étape de la réhabilitation de la voie navigable E 40 devra consister principalement à étudier l'impact environnemental potentiel du projet en procédant à une expertise écologique.

III. Activités à venir

13. Suivant les conclusions des débats, la Commission prévoit de mettre en œuvre une feuille de route qui comprend des activités à court, à moyen et à long terme.

14. Activités à court terme (2016-2017) :

- Approbation par le consortium de la version définitive de l'étude de faisabilité ;
- Élaboration et diffusion de documents d'information sur les principaux résultats de l'étude de faisabilité et sur l'activité de la Commission concernant la liaison E 40 ;
- Envoi de l'étude de faisabilité aux organisations internationales, ministères et administrations, organisations non gouvernementales et experts intéressés à la réhabilitation de la voie navigable E 40 ;
- Évaluation de la version définitive de l'étude de faisabilité par les experts des ministères et administrations compétents ;
- Poursuite de l'incorporation des dispositions de l'étude de faisabilité dans les stratégies internationales, nationales et régionales de développement du secteur des transports ;
- Organisation d'une exposition consacrée aux résultats de l'étude de faisabilité dans le cadre des journées du Partenariat oriental au Parlement européen à Bruxelles ;
- Tenue de deux sessions de la Commission lors desquelles elle débattera des résultats de son travail et conviendra de son programme d'activités ;
- Organisation d'une réunion des représentants des ministères du Bélarus, de la Pologne et de l'Ukraine pour les questions relatives à la liaison navigable E 40 ;
- Élaboration d'une demande de financement afin de réaliser une étude globale de l'impact environnemental du projet de réhabilitation de l'E 40 au Bélarus, en Pologne et en Ukraine.

15. Activités à moyen terme (2017-2020) :

- Réalisation d'une étude globale de l'impact environnemental du projet sur l'ensemble du parcours de la voie navigable E 40, comprenant des consultations publiques ;
- Négociation d'un accord intergouvernemental entre le Bélarus, la Pologne et l'Ukraine portant sur le statut de la voie navigable E 40 et la création de la commission intergouvernementale correspondante ;
- Préparation de l'intégration de la liaison E 40 au Réseau transeuropéen de transport dans le cadre de l'élargissement dudit réseau prévu d'ici à 2023 en application du règlement UE n° 1315/2013 du 11 décembre 2013 ;
- Recherche de sources de financement pour la constitution du dossier du projet.

16. Les activités à long terme (après 2020-2025) comprennent notamment la constitution du dossier du projet et du dossier de construction.

Annexe

Résolution adoptée par les participants à la Conférence internationale et troisième session de la Commission pour le développement de la section Dniepr-Vistule de la voie E 40 (16 décembre 2015, Lublin, Pologne)

Les représentants des organisations internationales, des ministères et administrations publiques du Bélarus, de la Pologne et de l'Ukraine responsables des questions relatives au développement des transports et des infrastructures, à la protection de la nature et de l'environnement et à la gestion des ressources en eau, et les représentants des collectivités régionales et locales traversées par la liaison E 40, des associations d'entrepreneurs et d'employeurs, des instituts de recherche et des organisations non gouvernementales ayant pris part à la Conférence internationale de clôture et troisième session de la Commission pour le développement de la voie navigable E 40 à Lublin les 15 et 16 décembre 2015,

I. Préambule

Conscients de l'importance que présente la voie navigable E 40 pour le développement socioéconomique du Bélarus, de la Pologne et de l'Ukraine, pour la réalisation des objectifs de l'Union européenne consistant à réduire de 60 % d'ici à 2050 les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, et pour le développement des voies navigables à l'échelle paneuropéenne,

Tenant compte des conclusions de l'étude préliminaire portant sur le développement de la section Dniepr-Vistule de la voie navigable d'importance internationale E 40,

Expriment par la présente leur approbation de l'action de la Commission pour le développement de la section Dniepr-Vistule de la voie E 40, et reconnaissent l'importance et la pertinence des mesures ci-après visant à développer la voie navigable d'importance internationale E 40.

II. Poursuite de la collaboration entre la Commission pour le développement de la section Dniepr-Vistule de la voie navigable E 40, les groupes de travail et le secrétariat

1. Les participants à la Conférence se réjouissent que la Commission pour le développement de la section Dniepr-Vistule de la voie navigable E 40 poursuive sa collaboration avec le secrétariat permanent jusqu'à ce qu'un accord intergouvernemental concernant le statut de la voie navigable soit conclu entre le Bélarus, la Pologne et l'Ukraine et que la commission intergouvernementale correspondante soit mise en place.

2. Les participants à la Conférence se félicitent que la société publique unitaire d'exploitation et de construction « Voie navigable Dniepr-Boug » ait accepté d'apporter son appui financier et organisationnel à l'activité de la Commission, et que les partenaires du projet « Réhabilitation de la section Dniepr-Vistule de la voie navigable E 40 : de la stratégie à la planification » soient disposés à continuer d'assister le secrétariat de la Commission dans l'élaboration et la réalisation d'initiatives et de projets conjoints visant à développer la liaison E 40.

3. Les participants à la Conférence appellent toutes les parties intéressées, en particulier les gouvernements et les ministères des pays concernés, la Commission européenne, le Conseil de l'Europe, la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les régions concernées, à appuyer l'action de la Commission, notamment en invitant les experts à participer activement à ses travaux, en l'informant, en la conseillant et en soutenant les projets qu'elle engage.

III. Poursuite des activités d'évaluation de l'impact environnemental sur toute la longueur de la voie navigable E 40

1. Les participants soulignent que la zone qui risque de subir les conséquences négatives des activités de réhabilitation de la voie navigable revêt une importance exceptionnelle au regard de la préservation de la biodiversité en Europe continentale, ce que confirme l'existence d'un grand nombre d'espaces protégés, y compris au niveau international (aires Natura 2000, réseau Émeraude, Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale). C'est pourquoi les participants à la Conférence invitent la Commission à réaliser des études d'impact environnemental intégrées et globales concernant l'ensemble de la liaison E 40 avant de passer à l'étape de la planification.

2. Les participants à la Conférence appellent la Commission à vérifier attentivement que les activités prévues pour la réhabilitation de la voie navigable E 40 soient conformes aux dispositions de la directive de l'Union européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, de la directive de l'Union européenne établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

3. Les participants à la Conférence appellent à concevoir un ensemble de mesures permettant de limiter autant que possible l'impact environnemental du développement de la liaison E 40, ainsi qu'à établir une liste de mesures compensatoires.

4. Les participants à la Conférence saluent l'engagement des représentants de la société civile et des organisations non gouvernementales environnementales, et félicitent la Commission d'être disposée à débattre avec le grand public des questions relatives à la réhabilitation de la liaison E 40.

IV. Poursuite du travail de plaidoyer pour la réhabilitation de la liaison E 40

1. Les participants à la Conférence appellent l'attention des gouvernements et des ministères des pays intéressés, de la Commission européenne et de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies sur les résultats de l'étude préliminaire et leur demandent d'inscrire le projet de réhabilitation de la liaison E 40 à l'ordre du jour des réunions des groupes de travail intergouvernementaux bilatéraux et multilatéraux sur les transports, et de l'inclure dans les stratégies nationales et internationales de développement des voies de transport.

2. Les participants à la Conférence appellent le Gouvernement polonais à commencer la planification du développement de la section polonaise de la liaison E 40, ainsi qu'à préparer l'intégration des sections Vistule et Vistule-Moukhavets (que l'on envisage de remettre en état) de l'E 40 au Réseau transeuropéen de transport dans le cadre de

l'élargissement dudit réseau prévu d'ici à 2023 en application du règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport.

3. Les participants à la Conférence invitent les Gouvernements biélorussien et ukrainien à poursuivre la planification du développement des sections biélorussienne et ukrainienne de la voie navigable E 40 et la préparation de l'intégration desdites sections au réseau de transport du Partenariat oriental et aux autres programmes et instruments de l'Union européenne destinés à interconnecter le réseau transeuropéen de transport et le réseau de transport du Partenariat oriental.

4. Les participants à la Conférence notent avec satisfaction que la Commission a l'intention de continuer d'informer le grand public sur l'option retenue pour la réhabilitation de la liaison navigable E 40, ainsi que sur les futurs projets et initiatives concernant le développement de la voie navigable E 40.

V. Poursuite des activités de renforcement de la coopération entre les régions riveraines de la voie navigable E 40

1. Les participants à la Conférence approuvent l'initiative de création d'un réseau de coopération internationale entre les régions de la Pologne, du Bélarus et de l'Ukraine situées le long de la liaison E 40 visant à diffuser idées et connaissances, renforcer la coopération économique, favoriser une utilisation durable des ressources des fleuves et des plans d'eau, protéger l'environnement, élaborer et mettre en œuvre des programmes éducatifs, et promouvoir les initiatives et les projets sociaux.

2. Les participants à la Conférence appellent les régions à tout faire pour protéger le patrimoine naturel et culturel dans le cadre de leurs futures activités de développement de la liaison E 40, et à partager en permanence leurs expériences et les meilleures pratiques lors de la préparation et de la réalisation des projets et des initiatives.
